

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 mai 2021, entre 19 h 53 et 20 h 20, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable au coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement, cette séance n'est pas accessible au public. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-05-21

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 29 avril dernier.

Saint-Barnabé, 29 avril 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 3 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du Décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement du

Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public, toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 6 avril 2021 ;
 - b) séance extraordinaire du 26 avril 2021 ;
4. Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2021 (madame Geneviève St-Louis, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 avril 2021 et le 29 avril 2021 ;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
7. Acceptation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot ;

GESTION DU PERSONNEL

8. Renouvellement de l'assurance collective du personnel de la Municipalité :
 - a) Délégation de pouvoir à la MRC de Maskinongé afin qu'elle puisse procéder à une demande de soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective ;
 - b) Mandat de gestion du regroupement régional s'assurance collective au cabinet ASQ Consultants ;
9. Réception de la démission de monsieur Allen Duhaime du poste de pompier volontaire ;

TRANSPORT

10. Opération de balayage des rues ;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Achat d'une débroussailleuse Kubota RCR 1548 ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. Confirmation de la tenue d'une consultation publique dans le cadre du volet 1 du projet MADA ;

13. Confirmation de la création d'un comité Familles-Aînés et désignation de la Responsable des loisirs comme Responsable des questions familles-aînés (RQFA) ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

14. Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme en place pour le 320 de la rue Notre-Dame à Saint-Barnabé ;
15. Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 368-21 *constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06* qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007 ;
16. Adoption du premier projet de règlement numéro 368-21 *constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06* qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007 ;

LOISIRS ET CULTURE

17. Nomination de madame Nicole Leclerc au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale ;
18. Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale ;
19. Demande d'autorisation de passage cycliste à Saint-Barnabé du Grand Tour 2021 les lundi 9 et mardi 10 août 2021 :

AUTRES SUJETS

20. Achat d'un poste informatique avec imprimante et d'un ordinateur portable ;
21. Création d'adresses courriel ;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a) Parc du Sacré-Cœur – Jimmy Gélinas ;
 - b) Respect et collaboration – Guillaume Laverdière ;
 - c)
23. Questions diverses ;
24. Période de questions ;
25. Clôture de la séance.

/S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

2021-04-29

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Toutefois, deux points supplémentaires seront insérés à la suite du point 21, soit :

22. Offres d'achat de terrains appartenant à la Municipalité ;

23. Séance ordinaire du mois de juin 2021 ;

Les points qui suivent seront décalés et renumérotés en conséquence.

Suite à ces précisions, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que modifié et que le point portant maintenant le numéro 25, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-05-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 14 avril dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-05-21

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 29 avril dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2021 (madame la conseillère Geneviève St-Louis en vertu de la résolution numéro 169-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, occupera la fonction de mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2021.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal. À la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir cette pratique.

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 2 au 29 avril 2021 :

À la demande de monsieur le maire, le secrétaire-trésorier procède à la lecture des items de la liste de correspondance reçue.

Une personne travaillant pour la municipalité ayant demandé que sa lettre soit lue en entier, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils désirent que la lecture en soit faite? Tous les membres du conseil lui répondent que non.

À la demande de monsieur le maire, le secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil sur le contenu de la pièce #22 provenant de Jean Fortin, syndic autorisé en insolvabilité concernant une proposition de consommateur d'un citoyen de la Municipalité qui a un solde de taxes impayées.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-05-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 et le 29 avril 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 2 au 29 avril 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 29 avril dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 6 avril et le 3 mai 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 454 à 513 508 pour des salaires bruts au montant de 26 531,34\$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 5 avril 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17 959 à 17 969 pour des déboursés totalisant la somme de 5 615,74\$;

Les chèques numéro 17 970 à 18 024 pour des dépenses totalisant la somme de 40 172,36\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-05-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot :

Le secrétaire-trésorier dépose le budget révisé 2021 de L'Office d'habitation Anna-Milot que la Société d'Habitation du Québec a fait parvenir à la Municipalité le 6 avril dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-05-21

Acceptation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoive et accepte le budget révisé pour l'année 2021 de l'Office d'habitation Anna-Milot.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Renouvellement de l'assurance collective du personnel de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-05-21

Délégation de pouvoir à la MRC de Maskinongé afin qu'elle puisse procéder à une demande de soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie, en regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un cahier de charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et monsieur Jean-Pilippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être lié envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Que le secrétaire-trésorier fasse parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet d'ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-05-21

Mandat de gestion du regroupement régional s'assurance collective au cabinet ASQ Consultants :

CONSIDÉRANT QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers de charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

Que le secrétaire-trésorier fasse parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception de la démission de monsieur Allen Duhaime du poste de pompier volontaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-05-21

Réception de la démission de monsieur Allen Duhaime du poste de pompier volontaire :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Allen Duhaime œuvre pour la municipalité à titre de pompier volontaire, et ce, depuis le septième jour du mois de septembre de l'an 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Duhaime a fait parvenir une lettre de démission pour ses fonctions de pompier volontaire à la Municipalité le 19 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil reçoive la démission de monsieur Allen Duhaime et que celle-ci soit effective à compter du 20 avril 2021.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier fasse parvenir une lettre de remerciement à monsieur Duhaime pour son implication à titre de pompier volontaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opération de balayage des rues :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-05-21

Mandat d'effectuer l'opération de balayage des rues :

CONSIDÉRANT QUE la firme Lemire & Poirier excavation a fait parvenir une offre de services pour le balayage de rues printanier le 28 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Lemire & Poirier excavation a effectué cette opération en 2020 et que la Municipalité est satisfaite de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour 2021 est identique à celle de 2020 tant pour les services que pour les frais demandés ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil accepte l'offre de service de Lemire & poirier excavation pour l'opération de balayage des rues printanière.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 1 040\$, taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « Machinerie, outillage et équipement » (02.320.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'une débroussailleuse Kubota RCR 1548 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-05-21

Autorisation de l'achat d'une débroussailleuse Kubota RCR 1548 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entretenir de grandes superficies de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir au personnel de la voirie les outils et équipements nécessaires à ces opérations d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un tracteur de marque Kubota ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un outillage pour le débroussaillage est prévu au plan d'investissement qui a été adopté pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lafrenière Tracteurs a fait parvenir une proposition de vente pour une débroussailleuse Kubota RCR 1548 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est et soit autorisé à passer la commande pour l'achat d'une débroussailleuse Kubota RCR 1548 auprès du Groupe Lafrenière Tracteurs.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 2 980 \$ taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « Machinerie, outillage et équipement » (02.320.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Confirmation de la tenue d'une consultation publique dans le cadre du volet 1 du projet MADA :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-05-21

Confirmation de la tenue d'une consultation publique sur la mise à jour d'un plan d'action Familles-Aînés le 7 septembre 2019 :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé ainsi que les Municipalités participantes au processus de mise à jour de la Politique Familles-Aînés, devaient procéder à une invitation à une consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des questions familles-aînés (RQFA) se sont entendus sur une consultation en trois étapes, soit :

- Un sondage disponible en version Web et en version papier ;
- Des groupes de discussion pour rejoindre la population
- Une consultation publique pour chacune des municipalités

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités participantes au processus se sont engagées à annoncer qu'elles procéderaient à une consultation de leur population concernant leur projet de mise à jour et de plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de consultation devait contenir les informations suivantes, à savoir :

- Le lieu
- La date
- L'heure de début et de fin
- Le logo du ministère de la famille

CONSIDÉRANT QUE la méthode de consultation a servi à identifier les besoins spécifiques de la population ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante devait recevoir un rapport final de consultation à la fin du processus de mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confirme qu'un communiqué invitant la population de la Municipalité à participer à une consultation publique sur la mise à jour du plan d'action sur les questions Familles-Aînés a été publié sous la forme d'un vidéo sur la page Facebook de la Municipalité le 30 août 2019.

Qu'une rencontre de consultation de la population de la Municipalité a été effectuée le 7 septembre 2019 dans les locaux du pavillon La Corvée situé au 105 de la rue Duguay à Saint-Barnabé.

Que la liste des participants de cette consultation ainsi que tous les documents s'y rattachant ont été remis, le jour même de cette rencontre, aux responsables régionaux du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Confirmation de la création d'un comité Familles-Aînés et désignation de la Responsable des loisirs comme Responsable des questions familles-aînés (RQFA) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-05-21

Confirmation de la création d'un comité Familles-Aînés et désignation de la Responsable des loisirs comme Responsable des questions familles-aînés (RQFA) :

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique de la population de la municipalité de Saint-Barnabé a eu lieu le 7 septembre 2019 concernant la mise à jour du plan d'action Familles-Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les participants à cette rencontre se sont montrés intéressés par le sujet et ont manifesté leur désir de s'impliquer sur cette question ;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des loisirs de la Municipalité, madame Vanessa Doressamy, assume depuis le début de ce projet les tâches et responsabilités imputées à la Responsable des questions familles-aînés (RQFA) ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne la Responsable des loisirs de la Municipalité, madame Vanessa Doressamy, comme étant la Responsable des questions Familles-Aînés (RQFA).

Que la Responsable de questions Familles-Aînés (RQFA) a pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes questions familiales, incluant les aînés, d'assurer la présidence du Comité Familles-Aînés et d'assurer le bon fonctionnement du développement ou du suivi de la Politique Familles-Aînés.

Que ce conseil reconnaisse le Comité Familles-Aînés qui a été créé lors de la consultation publique du 7 septembre 2019 et en confie la présidence à la Responsable des questions Familles-Aînés.

Que le Comité Familles-Aînés est sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales, monsieur le conseiller Guillaume Laverdière.

Que ce Comité Familles-Aînés a pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la Politique Familles-Aînés, en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population de Saint-Barnabé, en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille » et « aîné ». ;
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation d'un plan d'action en :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
 - en priorisant les éléments du Plan d'action ;
 - en favorisant l'implication des différents services de la Municipalité dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en valeur de la Politique Famille-Aînés ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur Plan d'action Familles-Aînés ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer les principes « penser et agir famille » et « penser et agir aîné ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme en place pour le 320 de la rue Notre-Dame à Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-05-21

Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire pour la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (garage et abri accolé) sur la propriété de madame Manon Bournival, sise au 320, rue Notre-Dame (lot 2 939 435), à Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Bournival est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 435 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 320, rue Notre-Dame, Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire projette de démolir le garage existant (dimensions : environ 5 mètres (16,4 pieds) de large et environ 8 mètres (26,2 pieds) de long, d'une superficie d'environ 40 mètres carrés (430 pieds carrés)), localisé dans la cour arrière, à proximité de la ligne latérale droite (en regardant à partir de la rue) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire projette de construire, au fond de sa propriété, un garage de 40 pieds de long et large de 34 pieds et un abri accolé au garage, large de 10 pieds et long de 34 pieds. Ce qui donnera un bâtiment accessoire de 50 pieds de long et large de 34 pieds, soit une superficie totale de 1 700 pieds carrés ou de 157.93 mètres carrés. Ce bâtiment sera construit à 1 mètre des lignes arrière et latérales, en conformité avec l'article 35.1 *Implantation des bâtiments accessoires isolés* (modification faite en novembre 2016, par le règlement 340-16 de l'article 35 antérieure) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire projeté dépasse les différentes dispositions en cette matière contenues au règlement de zonage 277-06 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Bournival a présenté une demande de dérogation mineure à des dispositions du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012), pour la superficie totale du bâtiment accessoire projeté soit conforme malgré la dérogation à différentes dispositions, à savoir :

Concernant la superficie maximale d'un garage à la grille de la zone 304-Ca, une disposition particulière qui a préséance sur une disposition générale (article 35.2) :

- Superficie maximale d'un garage (précision de la nature) en vertu du règlement 277-06 à l'intérieur de la zone 304 Ca – 83,6 mètres carrés (900,0 pieds carrés) ;
- Superficie totale du garage isolé incluant l'abri accolé – 157,94 mètres carrés (1 700 pieds carrés).

Concernant la superficie totale des bâtiments accessoires isolés à l'article 35.2 *Dimensions et nombre des bâtiments accessoires isolés*, une disposition générale qui n'a pas préséance sur une disposition particulière (garage à la grille de la zone 304-Ca) :

- Superficie totale des bâtiments accessoires isolés (sans préciser leur nature) en vertu du règlement 277-06 à l'article 35.2 – Ne doit pas excéder quinze pourcent (15%) de la superficie totale du lot sans dépasser 200 mètres carrés, selon la première limitation atteinte ;

- La propriété a une superficie totale de 1 050,4 mètres carrés, le bâtiment accessoire isolé projeté a une superficie de 157,93 mètres carrés – ce qui représente 15,03% de la superficie totale de la propriété (aucun autre bâtiment accessoire isolé, tel une serre, une remise, etc. ne pourra être ajouté en principe puisque le seuil du 15% est dépassé, à moins de faire l'objet d'une autre demande de dérogation mineure).

CONSIDÉRANT QUE de permettre un bâtiment accessoire de 157,93 mètres carrés, au lieu de 83,6 mètres carrés, en respectant la marge de recul arrière et latérale d'un (1) mètre, en fond arrière du terrain, ne causera pas ou causera peu de préjudices importants aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle localisation du bâtiment accessoire isolé est en fond de terrain, donc éloigné des habitations voisines et que le garage existant accolé à la ligne latérale droite sera enlevé, les inconvénients aux propriétés voisines devraient être réduites ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité se sont réunis en comité le 20 avril 2020, et ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la Municipalité, à savoir :

La superficie totale du garage combinée avec l'abri accolé projetés sur la propriété sise au 320, rue Notre-Dame, à Saint-Barnabé est de 157,93 mètres carrés, au lieu de 83,6 mètres carrés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 368-21 *constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007:*

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 » qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007.

Adoption du premier projet de règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-05-21

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007 :

Premier projet de règlement numéro 368-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Règlement numéro 368-21, constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 368-21

Adoption du règlement numéro 368-21, constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 :

ATTENDU que l'entreprise industrielle Ray Métal Ltée s'est portée acquéreur de l'ancien salon funéraire situé au 621, rue Notre-Dame (à Saint-Barnabé), lot 2 939 479, localisé dans la zone commerciale-résidentielle 309-Ca;

ATTENDU que l'entreprise envisage d'y construire un entrepôt adjacent à son usine située sur le lot voisin (lot 2 939 484), localisé dans la zone industrielle 401-I à la suite de la démolition de l'ancien salon funéraire (avec permis);

ATTENDU qu'en regard de la réglementation de zonage actuellement en vigueur dans la zone 309-Ca, les activités reliées à l'entreposage et à la fabrication industrielle ne sont pas permises dans cette

zone. Il y est permis uniquement le Groupe Commerce I (relatif à la vente au détail, et aux services personnels ainsi que professionnels) et le Groupe Commerce II j) (relatif au service de réparation automobile). Les usages de fabrication et d'entrepôt sont permis dans la zone 401-I;

ATTENDU que les activités « Entreposage et service d'entreposage » sont identifiées au point i) du Groupe Commerce II et les diverses activités industrielles de classes I et II, toutes ces activités sont permises dans la zone industrielle 401-I;

ATTENDU que par la résolution numéro 249-12-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, les membres du Conseil, de façon unanime, ont décidé de modifier le règlement de zonage pour permettre d'étendre la zone industrielle (401-I) au lot 2 939 479 (ancien salon funéraire démoli), soit à même une partie de la zone 309-Ca;

ATTENDU que lors de la préparation de la présente modification, il a été constaté que le Groupe Commerce II j) (service de réparation automobile) est indiqué à la zone 309-Ca mais il n'y a aucun commerce de ce type dans cette zone. Par contre, dans la 310-Ca, il y a présence d'un tel commerce, mais le Groupe Commerce II j) n'est pas indiqué. Ce qui amène un usage non spécifiquement permis dans la zone 310-Ca, lieu où a lieu véritablement l'activité de service de réparation automobile. Il est donc constaté que cette situation pourra entraîner des difficultés et il y a lieu de corriger la mauvaise identification de zones en ajoutant à la grille de la zone 310-Ca l'usage manquant.

ATTENDU que l'implantation d'un entrepôt industriel dans cette partie de la rue Notre-Dame risque de perturber la qualité visuelle d'un secteur plutôt voué à des fins résidentielles et commerciales légères. Le mur de l'entrepôt sera éventuellement un simple revêtement métallique (de couleur) d'une hauteur pouvant être importante, brisant ou perturbant la vue des résidents adjacents. Il y a lieu de prévoir des mesures d'atténuation ou d'harmonisation de l'introduction d'un bâtiment industriel dans un milieu essentiellement résidentiel.

ATTENDU que l'agrandissement de la zone industrielle 401-I à même la zone 309-Ca amène des portions de cette dernière à devenir isolées les unes des autres. Il y a lieu de rattacher les portions isolées de l'ancienne zone 309-Ca à la zone adjacente de même nature, soit la zone 305-Ca.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage en suivant la procédure établie dans les dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur le conseiller Michel Bournival, lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, accompagné de la présentation et du dépôt de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu d'adopter le premier projet du règlement numéro 368-21 et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06* » qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007.

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3

Le plan de zonage, annexé au règlement de zonage numéro 277-06, est modifié de la façon suivante :

- 1- La zone industrielle 401-I est agrandie à même une partie de la zone 309-Ca par l'intégration du lot 2 939 479 dans la zone 401-I;
- 2- Les lots 2 939 481 et 2 939 478 de la zone 309-Ca qui sont de part et d'autre du lot 2 939 479 (maintenant zone 401-I), se trouvant ainsi isolés l'un de l'autre dans les parties résiduelles de la zone 309-Ca, sont attachés à la zone commerciale adjacente, soit la zone 305-Ca;
- 3- La zone 309-Ca est ainsi abrogée.

Les plans des zones 401-I, 309-Ca et 305-Ca « avant modification » et « après modification » sont annexés au présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone 309-Ca est abrogée parce le lot central est annexé à la zone industrielle 401-I par son agrandissement et les 2 lots adjacents, devenus isolés par cet agrandissement, sont annexés à la zone commerciale adjacente 305-Ca.

(Notes : La page de la grille 309-Ca restera au règlement de zonage avec la notation « ABROGÉE » pour indiquer la situation amenée par le règlement 368-21)

ARTICLE 5

La grille de spécifications de la zone 401-I est modifiée pour introduire dans la section « **NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE** » de la façon suivante :

- 1- Avant la sous-section « **Haies, clôtures et murets** », la référence à « **Aménagements des espaces libres** » : article 45
- 2- Avant la sous-section « **Stationnement** », la référence à « **Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame** » : article 52.1. (Voir l'article 7 ici-bas pour l'article 52.1 nouveau)

Voir la grille de spécifications de la zone 401-I modifiée en annexe du présent règlement comme en faisant partie intégrale.

(Notes : Cette modification permettra l'implantation d'un entrepôt industriel dans cette partie de la rue Notre-Dame sans risquer de perturber trop

grandement la qualité visuelle d'un secteur plutôt voué à des fins résidentielles et commerciales légères. Le mur de l'entrepôt sera éventuellement un simple revêtement métallique (de couleur) d'une hauteur pouvant être importante, brisant ou perturbant la vue des résidents adjacents. Il y a lieu de prévoir des mesures d'atténuation ou d'harmonisation de l'introduction d'un bâtiment industriel dans un milieu essentiellement résidentiel.)

ARTICLE 6

La grille de spécifications de la zone 310-Ca est modifiée pour introduire dans la section « **USAGES PERMIS** », sous la sous-section « **Groupe commerce I** », le « **Groupe commerce II j** ».

Voir la grille de spécifications de la zone 310-Ca modifiée en annexe du présent règlement comme en faisant partie intégrale.

ARTICLE 7

L'article 52.1 « **Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame** » est ajouté à la suite de l'article 52 sur l'étalage extérieur de la **section III « AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS »**. Le nouvel article 52.1 se lit dorénavant ainsi :

« Article 52.1 Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame »

De façon plus particulière, sur le lot 2 939 479 rattaché à la zone 401-I et donnant sur la rue Notre-Dame (en plein cœur du noyau urbain), les espaces du terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits, devront être terrassés, ensemencés de gazon, recouvertes de tourbe ou de tout assemblage constituant une surface propre et résistante.

La plantation d'arbres et d'arbustes devra être faite pour dissimuler, à la vue à partir de l'emprise de rue, le ou les bâtiment(s) industriel(s) érigé(s) sur le lot 2 939 479.

Il est aussi possible d'utiliser tout autre moyen pour diminuer l'impact visuel d'un bâtiment industriel dans un secteur voué principalement à des fins résidentielles et commerciales légères que représente ce secteur de la rue Notre-Dame.

Les aménagements pavés, les espaces terrassés et gazonnés, les arbres et arbustes devront être entretenus en tout temps et être en place de façon permanente. Advenant, l'aménagement d'allées de circulation ou d'aire de chargement, ceux-ci doivent être pavés dans les 6 mois de leur construction (et maintenus pavés). La tonte du gazon devra être effectuée au moins une fois par semaine. Un arbre ou arbuste planté qui est malade ou mort devra être remplacé pour assurer la permanence de l'aménagement des espaces libres.

Ces espaces entre la rue Notre-Dame (et visible de cette rue) et le ou les bâtiment(s) industriel(s) devront être libre de divers matériaux ou d'objets entreposés à l'extérieur, de broussailles, de branches, de mauvaises herbes, de déchets, de vieux meubles, de carcasses d'auto, de bidons, de vieux matériaux de construction et tous autres rebuts ou matières désagréables, inflammables ou nauséabondes. »

ARTICLE 8

Le présent règlement prévoit les ajustements nécessaires à la table des matières du règlement de zonage no. 277-06 et à la numérotation des pages à la suite de l'introduction des nouvelles dispositions incluses ici.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination de madame Nicole Leclerc au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-05-21

Nomination de Madame Nicole Leclerc à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron qui agissait à titre de coordonnatrice de la bibliothèque a récemment remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE la répondante de la bibliothèque, madame la conseillère Geneviève St-Louis suggère que madame Nicole Leclerc lui succède ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière connaît parfaitement le fonctionnement de notre bibliothèque et est déjà une bénévole très impliquée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Nicole Leclerc soit et est nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, elle devra représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du C.R.S.B.P. – Mauricie – Bois-Francs – Lanaudière inc. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elle lors de sa participation à ces activités lui seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 056-04-15 du 7 avril 2015.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-05-21

Pour abolir les frais de retard à la bibliothèque municipale de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée sur une base hebdomadaire ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que soient et sont abolis les frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque municipale de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'autorisation de passage cycliste à Saint-Barnabé du Grand Tour 2021 les lundi 9 et mardi 10 août 2021 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-05-21

Autorisation de passage cycliste à Saint-Barnabé accordée au Grand Tour 2021 pour les 8, 9, 10 et 11 août 2021 :

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a transmis, le 2 avril 2021, une demande écrite afin d'obtenir une autorisation de passage cycliste dans le cadre du Grand Tour 2021 pour les 8, 9, 10 et 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des services de loisirs de la Municipalité, madame Vanessa Doressamy, après avoir analysé leur demande ainsi que les mesures d'organisation et de sécurité mises en œuvre pour l'organisation du Grand Tour 2021 recommande d'accorder cette autorisation ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le passage cycliste du Grand Tour 2021 sur le territoire de la Municipalité les 8, 9 10 et 11 août 2021.

Que la Responsable des loisirs soit mandatée afin d'effectuer la liaison entre l'organisation du Grand Tour 2021 et les différents services de la Municipalité qui seront sollicités ou impactés par cet événement et en fasse régulièrement rapport au directeur général.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'un poste informatique avec imprimante et d'un ordinateur portable :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-05-21

Autorisation de procéder à l'achat d'un poste informatique avec imprimante ainsi que d'un ordinateur portable :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a planifié un budget d'investissement pour la poursuite du plan de mise à jour des équipements informatiques de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un poste informatique et d'une imprimante dans le bureau des employés de la voirie a été identifiée parmi les priorités ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un portable pour le prochain contremaître exécutant aux travaux publics a aussi été identifié parmi les priorités ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes PG Solutions et Infoteck qui sont toutes deux familières avec le parc informatique de la Municipalité et qu'elles participent déjà à la gestion de son réseau et de son infrastructure de sécurités numérique ont été sollicités pour l'achat de ces postes informatiques ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions n'offre plus le service de vente et d'installation de postes informatiques ;

CONSIDÉRANT QU'Infoteck a fait parvenir une soumission pour la vente, la configuration, l'installation et l'intégration de ces équipements sur le réseau informatique de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un poste informatique avec imprimante pour le bureau des employés de la voirie et d'un ordinateur portable pour le prochain contremaître exécutant aux travaux publics.

Que la soumission d'Infoteck au montant de 2 617\$ pour un poste informatique et un ordinateur portable comprenant la préparation, la configuration, l'installation soit acceptée.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 2 617 \$, taxes en sus, à la réception complète des équipements.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières courantes de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.600.00.000), au poste budgétaire 22.130.00.726).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Création d'adresses courriel :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-05-21

Autorisation de procéder à la création de nouvelles adresses et de nouveaux comptes courriel :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris un processus de mise à niveau et de normalisation de son image et de ses outils numériques ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du nom de domaine saint-barnabe.ca est maintenant au centre de la stratégie de communication numérique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par la création de ces nouvelles adresses et de ces nouveaux comptes ont été prévus dans le budget de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de nouveaux employés et de déploiement de nouveaux postes informatique représente un excellent moment pour la mise en place de nouvelles adresses et de nouveaux comptes courriel ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil municipal autorise la création de nouvelles adresses et de nouveaux comptes courriel rattachés au nom de domaine saint-barnabe.ca pour les services de l'administration, des archives, des travaux publics et des loisirs et confie le mandat au directeur général de s'assurer de la bonne réalisation de ce projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Offres d'achat de terrains appartenant à la Municipalité :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-05-21

Refus de deux offres d'achat de terrains appartenant à la municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la part de monsieur Francis Gélinas pour un terrain appartenant à la Municipalité portant le numéro de cadastre 2 939 688 le 14 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la part de monsieur Samuel Gélinas pour un terrain appartenant à la municipalité portant numéro de cadastre 3 003 517 le 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les résolutions 093-04-21 et 094-04-21 reportant les délibérations concernant ces offres à une séance ultérieure afin que le sujet puisse faire l'objet d'une analyse lors d'une réunion préparatoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux offres d'achat ont été étudiées lors de la réunion préparatoire du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la volonté de la municipalité de procéder à la vente de ces terrains dans l'immédiat ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé ne désire pas procéder à la vente du terrain dont le numéro de cadastres est 2 939 688 dans l'immédiat et refuse l'offre d'achat qui lui a été présentée par monsieur Francis Gélinas.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé ne désire pas procéder à la vente du terrain dont le numéro de cadastres est 3 003 517 dans l'immédiat et refuse l'offre d'achat qui lui a été présentée par monsieur Samuel Gélinas.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier informe messieurs Francis Gélinas et Samuel Gélinas de cette décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du mois de juin 2021 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-05-21

Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour mois de juin 2021 :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2021 par la résolution 263-12-20 du 7 décembre 2020 (volume 49, page 59) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été faite par la Municipalité et, qu'à la demande du ministère des Finances du Québec, les résultats de l'appel d'offres devront être présentés à ce Conseil le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance ordinaire est prévue au calendrier à la date du 7 juin 2021 ;

Considérant que le report de la séance ordinaire du mois de juin 2021 à la date du 8 juin améliorerait l'efficacité des travaux de ce Conseil ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que nonobstant le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 7 décembre 2020 par la résolution 263-12-20 la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois de juin 2021 soit tenue le 8 juin à 19 h 30.

Que le secrétaire-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Parc du Sacré-Coeur – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-05-21

Remerciement aux bénévoles qui ont participé à l'embellissement du Parc du Sacré-Coeur :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil de remercier les bénévoles qui ont participé en grand nombre à la journée de nettoyage du parc Sacré-Cœur et qui ont procédé au ramassage des feuilles, des branches et des détritiques afin d'embellir notre Village.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Geneviève St-Louis demande qu'un mot de remerciement soit publié dans L'Éclaireur.

Toujours sur le sujet de l'embellissement du parc Sacré-Cœur, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe les membres du Conseil d'un projet de plantation de fleurs par un groupe de bénévoles qui aurait lieu grâce à la générosité de certains commanditaires.

Il souhaite que les employés de la voirie, qui ont déjà la responsabilité de procéder à l'arrosage des paniers fleuris de la Municipalité puissent aussi se charger de l'arrosage de ces fleurs.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-05-21

Arrosage des fleurs du Parc du Sacré-Cœur par les employés municipaux :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil que les employés de la Municipalité se chargeront de l'arrosage des fleurs du parc du Sacré-Cœur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Respect et collaboration – monsieur le conseiller
Guillaume Laverdière :**

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière réitère l'importance pour les membres du conseil municipal de travailler dans le respect et la collaboration comme cela se fait.

Questions diverses

Aucun sujet n'est apporté lors de ce point.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-05-20

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 20, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et unanimement résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire